



Phénomènes de fissuration liés à la sécheresse

Notre commune vient de connaître un épisode de sécheresse relativement important pouvant entraîner des désordres comme des phénomènes de fissuration sur vos habitations.

En lien avec le secteur assurantiel, les pouvoirs publics ont instauré par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, un dispositif permettant d'indemniser les citoyens victimes de catastrophes naturelles.

Trois conditions sont alors nécessaires :

- Avoir souscrit un contrat d'assurances pour les biens (garantie incendie ou multirisques habitation par exemple),
- Que les dommages aient pour cause déterminante et directe l'intensité anormale d'un agent naturel,
- Que l'état de catastrophe naturelle ait été constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Actuellement l'état de catastrophe naturelle n'a pas été déclaré par l'état; il appartient donc à la mairie d'engager une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pour ce faire, nous invitons donc tous les propriétaires concernés à :

1. Faire une déclaration manuscrite en Mairie en joignant éventuellement un dossier
2. Déclarer le sinistre à leur assurance en AR

A l'issue d'une période de collecte des informations, la mairie engagera la procédure de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'Etat.

Nota : Dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain, une étude géotechnique faisant état de la nature du sous-sol, de l'origine des désordres dans la zone géographique concernée devra être fournie par un cabinet spécialisé. Le coût de cette étude est à la charge des sinistrés qui peuvent éventuellement faire l'objet d'une aide financière de la mairie.

Si l'état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse est reconnu, il sera publié au journal officiel et les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour en informer leur assurance.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.